

Compte rendu de séance

Séance du 18 Novembre 2019

L'an 2019 et le 18 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BEURIENNE CHANTAL Maire

Présents : Mme BEURIENNE CHANTAL, Maire, Mmes : BEAUDHUY NICOLE, CHARBONNEAU BRIGITTE, LAUNAY MONIQUE, POTHIER CORINNE, MM : CHASLINE JOEL, GUERTON BRUNO, JOULIN DAVID, LAVERTON THIERRY, LE MOING JAMES, PERSONYRE JOEL, VAN BELLE JACQUES

Absent(e)s : FAVIER GWENAELLE, HASCOAT NATHALIE (donne pouvoir à Bruno Guerton), SIMON SYLVIE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 13/11/2019

Date d'affichage : 13/11/2019

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture

Le : 26/11/2019

Et publication ou notification

Du : 26/11/2019

A été nommé(e) secrétaire : POTHIER CORINNE

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

REVENTE DE POUBELLE VERTE AUX HABITANTS ET CREATION D'UNE REGIE TEMPORAIRE - 2019-42

CREATION D'UNE REGIE TEMPORAIRE POUR LES FESTIVITES DU 13 JUILLET - 2019-43

REPRISE DE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON - 2019-44

POSE DE BUSES RUE NEUVE - 2019-45

BUDGET PRINCIPAL : BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1 - 2019-46

REVENTE DE POUBELLE VERTE AUX HABITANTS ET CREATION D'UNE REGIE TEMPORAIRE

réf : 2019-42

Vu les opérations de revente de poubelles vertes organisée par le SIRTOMRA et la Commune de Saint Lyé la Forêt en 2019

Vu, l'Instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Considérant, les encaissements des chèques des particuliers à la place du SIRTOMRA par la Commune de Saint Lyé la Forêt.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

AUTORISE, à l'unanimité, les opérations de revente de poubelles vertes aux particuliers.

AUTORISE, à l'unanimité, la création d'une régie temporaire pour l'encaissement des chèques des particuliers.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION D'UNE REGIE TEMPORAIRE POUR LES FESTIVITES DU 13 JUILLET

réf : 2019-43

Vu, la délibération n° 2017-35 du 04/09/2017 demandant une participation financière aux personnes souhaitant assister aux festivités du 13 juillet.

Vu, l'Instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Considérant, la nécessité de créer une régie temporaire pour l'encaissement des chèques,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

AUTORISE, à l'unanimité, la création d'une régie temporaire pour l'encaissement des chèques du 13 juillet.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

REPRISE DE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON

réf : 2019-44

Monsieur Thierry Laverton, conseiller municipal, rapporteur,

Expose :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23, la Commune peut procéder à la reprise des concessions de plus de trente ans et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle.

David Joulin demande quel est l'intérêt de ne reprendre qu'une partie des concessions potentiellement récupérables ? Thierry Laverton répond que les concessions sont contiguës, ainsi les travaux des pompes funèbres présentent moins de risques d'endommager une concession voisine. De plus, selon les pompes funèbres Caton, les concessions reprises, contenues entre deux anciennes concessions, ne sont pas choisies par les familles.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexé sont reprises par la Commune,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

INVITE, Madame le maire à prendre un arrêté municipal de reprise de concessions dont la publicité sera assurée conformément à la réglementation en vigueur.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

POSE DE BUSES RUE NEUVE

réf : 2019-45

Vu, la proposition de Madame le Maire d'effectuer des travaux de busage à la rue Neuve,

Considérant, que la commission des travaux du 12 novembre 2019 a fait apparaître des problèmes quant aux cheminements piétons de la rue Neuve.

Considérant, que le Conseil Municipal s'était accordé en mai 2019 sur la conservation des fossés,

Nicole Beaud'huy demande un rappel du prix des travaux rue neuve. Madame le Maire répond que le coût des travaux s'élève à: 88 800 € TTC.

David Joulin soulève le fait que l'interruption du cheminement n'est pas le fait des travaux et qu'elle existait avant. Madame le Maire répond que oui, et que les travaux sont sensés résoudre ce problème.

Thierry Laverton ajoute qu'il a voté pour qu'il y ait un trottoir de chaque côté et que les personnes n'aient pas à traverser sur le trottoir d'en face. De plus le trottoir actuel est en mauvais état et beaucoup de voitures y sont stationnées. Bruno Guerton répond qu'il est possible d'interdire les stationnements sur le trottoir pour récupérer l'accès au trottoir actuel et rappelle qu'il était contre les travaux et donc contre l'augmentation du budget des travaux.

Madame le Maire répond qu'effectivement, le Conseil avait dit qu'il ne buserait pas mais compte tenu des problèmes rencontrés des modifications semblent nécessaires. Nicole Beaud'huy ajoute que la suppression des fossés augmente le risque d'inondation. .

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE, à la majorité, la construction de buses rue neuve.

A la majorité (pour : 5 [Chantal Beurienne, Jacques Van Belle, James Le Moing, Monique Launay, Thierry Laverton] ; contre : 3 [Nicole Beaud'huy, Bruno Guerton + Pouvoir de Nathalie Hascoat] ; abstentions : 5 [Corinne Pothier, David Joulin, Joël Personyère, Joël Chasline, Brigitte Charbonneau])

BUDGET PRINCIPAL : BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1

réf : 2019-46

Considérant les imprévus budgétaires survenus cette année, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement,

Qu'il y a lieu de présenter au Conseil Municipal un budget supplémentaire pour ajuster la sincérité du budget principal au vu des données financières à disposition.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE, à l'unanimité, le budget supplémentaire du budget principal comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 Charges à caractère général : 59 370.72 €
Chapitre 012 Charges de personnel: 1 118 €
ventes diverses : 1 155.20 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 1 050 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 5 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre : 0.01 €

TOTAL : 61 543.73 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 86 514.05 €
Chapitre 23 immobilisations en cours : - 29 274.54 €

TOTAL : 57 239.51 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 Atténuations de charges : 679.96 €
Chapitre 70 Produits des services, du domaine et
Chapitre 73 Impôts et taxes : 6 671.80 €
Chapitre 74 Dotations 182.35 €
Chapitre 75 produits gestion courante : 52 854.42 €

TOTAL : 61 543.73 €

RECETTE D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 Subvention d'investissement : 9 757 €
Chapitre 10 Dotations,: 47 482.50 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre : 0.01 €

TOTAL : 57 239.51 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Travaux salle polyvalente : Compte tenu d'un emploi du temps compliqué, les agents communaux interviendront.
- Courrier de Monsieur Visage : Lecture, Problème inondation au domicile.
- Un chemin rural a été labouré Rue du Nan.

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 26/11/2019
Le Maire
CHANTAL BEURIENNE